

Nouvelle obligation visant les camions lourds à compter du 1er janvier 2009

Un limiteur de vitesse activé et réglé au maximum à 105 km/h

À compter du 1er janvier 2009, les limiteurs de vitesse de série devront être obligatoirement activés et réglés de manière à empêcher les véhicules de dépasser 105 km/h. Le simple fait que le conducteur d'un véhicule lourd visé respecte les limites de vitesse affichées ne suffira pas pour se conformer à cette nouvelle obligation.

L'Ontario imposera également une obligation semblable à compter du 1er janvier 2009. Cette initiative fait partie des efforts d'harmonisation prévus par l'Accord de commerce élargi Ontario-Québec, dont les négociations sont en cours. L'imposition conjointe de cette nouvelle obligation est d'autant plus significative que les réseaux routiers combinés des deux administrations représentent près des deux tiers du kilométrage parcouru par les camions au Canada.

Au Québec, l'activation obligatoire du limiteur de vitesse découle à la fois des recommandations du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques et des modifications législatives apportées dans la foulée de l'Année de la sécurité routière, en 2007. Cette mesure comporte de nombreux bénéfices.

Bénéfices environnementaux

Sur le plan environnemental, on évalue que, au Québec seulement, l'activation du limiteur de vitesse sur les véhicules lourds entraînera des économies annuelles de carburant de près de 46 millions de litres. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) s'en trouveront ainsi réduites de quelque 130 000 tonnes de CO₂ par année. Cela équivaut à une diminution annuelle d'environ 1000 camions sur les routes du Québec.

Bénéfices en matière de sécurité routière

Le limiteur de vitesse aura également des répercussions en matière de sécurité routière. En effet, de nombreuses études ont mis en évidence les risques liés à la vitesse. Ceux-ci vont du sentiment d'insécurité généralisé jusqu'au danger accru en cas de collision, en passant par l'augmentation des distances de freinage, le stress, la fatigue et la perte de vigilance, ainsi que la difficulté à maîtriser le véhicule.

Bénéfices économiques

Malgré une légère augmentation du temps de conduite, les entreprises de transport tireront globalement avantage de l'activation du limiteur de vitesse. L'amélioration de l'efficacité énergétique des véhicules et la diminution des frais d'exploitation permettront en effet de réaliser des économies considérables.

Disposition pénale

Afin de donner le temps nécessaire aux transporteurs pour s'adapter, la disposition pénale qui sanctionnera le non-respect de cette obligation entrera en vigueur le **1er juillet 2009**. Après cette date, les contrevenants risquent d'écopier d'une amende pour ne pas avoir activé le limiteur de vitesse à 105 km/h ou moins. Par ailleurs, ceux qui excèdent la vitesse affichée pourraient également recevoir un billet d'infraction pour vitesse excessive.